

L'ARCHE DE CORINNE
Pension CHIENS - CHATS et Toilettage
9 Route de Torxé
« Chez Cousseau »
17400 ASNIERES LA GIRAUD
Tél 06.63.56.16.02 – 06.70.05.26.416 Tél fixe :05.46.26.61.07
Email : corinnevillain17@gmail.com
SIRET n° 531 874 501 00012
Certificats de capacité 17-237 et 17-238

Sites www.pension-chien-chat17.fr - www.pension-chat-17.fr et www.pension-chien-17.fr

CONDITIONS GENERALES PENSION CHATS

ACCUEIL DANS LA PENSION :

- votre chat doit être maintenu dans sa caisse de transport jusqu'à ce qu'il soit emmené dans son lieu de résidence – dans le cas où le chat se révèle récalcitrant, la pension ne peut être tenue responsable des blessures occasionnées par votre chat sur vous-mêmes ni même d'un pensionnaire présent perturbé par l'arrivée d'un chat ne se laissant pas manipuler facilement- je vous recommande de ne pas chercher à caresser les chats présents dans les box environnants
- vous pouvez entrer avec votre véhicule dès que les portes de la pension sont ouvertes
- je vous remercie de veiller à la tranquillité du voisinage en ne klaxonnant pas et de surtout rouler au pas dans l'allée qui mène à la pension –
- la pension ne peut pas être tenue responsable des éventuels accidents entre les véhicules circulant dans l'enceinte de la pension

HORAIRES :

- merci de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de la pension- il n'y aura pas d'exception et ce afin de me permettre de porter toute mon attention sur nos pensionnaires – et – de ne pas entraver l'activité de toilettage (la même recommandation est valable pour les clients me qui confient leur animal de compagnie en toilettage)
- **LE LUNDI** les entrées et sorties se font **LE MATIN** de 7h45 à 9h30 et de 11h00 à 12h30
LE SOIR de 18h00 à 19h30
- **DU MARDI AU SAMEDI** les entrées et sorties se font **LE MATIN** de 7h45 à 9H00
Le SOIR de 18h30 à 19h30

IL n'y a pas d'entrées ni de sorties les DIMANCHE et JOURS FERIAES

HEBERGEMENT – ALIMENTATION

- box individuels avec jardin privatif ou collectif – une salle de jeux en individuel ou collectif
- chauffage électrique
- deux plates formes en hauteur par dortoir, avec arbre à chat - maison de toilette individuelle et coin repas
- alimentation ROYAL CANIN croquettes sèches très haute digestibilité – pour toute nourriture différente le tarif ne sera pas minoré et sera fournie par le propriétaire -
- litière de qualité professionnelle –
-

HYGIENE – VACCINATIONS et TRAITEMENTS

- **le jour d'entrée en pension la carnet de santé mis à jour et la fiche d'identification sont obligatoires**
Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés
- VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR LES CHATS : C.R P
- CORYZA –(provoqué par deux virus CALICIVIROSE ET HERPESVIROSE) = C - HERPESVIROSE = R - TYPHUS – (=panleucopenie infectieuse ou parvovirose féline) = P
- vermifuge contres les vers administré depuis moins d'un mois pour les châtons et depuis moins de cinq mois pour les chats adultes pour les courts séjours – pour les longs séjours chats vermifugés depuis moins d'un mois
- l'animal doit être traité et protégé contre les puces et les tiques AINSI que ses effets (couchage divers...propres et exempts de parasitaires)

SERVICE SUPPLEMENTAIRE OPTIONNEL

- **PRISE EN CHARGE A DOMICILE DE VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE**

TARIF : prise en charge de votre animal de compagnie à domicile pour toute personne en état d'incapacité de se déplacer (personnes âgées, handicapées, accidentées – cas de force majeur : forfait aller-retour départ pension-domicile client-retour pension (pour une entrée ou une sortie) 15.00 €dans un rayon de 15 km – au-delà majoration du tarif par KM selon barème kilométrique en vigueur

- **TOILETTAGE** durant le séjour de votre animal de compagnie -me consulter

TARIFICATION PENSION

*** carte de fidélité : validée pour 7 jours consécutifs en pension - 2 jours consécutifs offerts dès 28 jours de pension acquis (hors weekend et hors période de vacances scolaires sauf si les 2 jours sont inclus dans un séjour de 7 jours consécutifs)**

- le prix par journée s'entend nourriture et litière incluse
- aucune remise n'est accordée lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal ou tout autre litière...
- le premier jour est facturé quelle que soit l'heure d'arrivée
- si l'entrée de l'animal est retardée à la demande du propriétaire la facturation du séjour ne sera pas minorée- si l'entrée est anticipée sous réserve de place disponible le tarif sera majoré au nombre de jours supplémentaires
- POUR TOUT RETARD DE SORTIE DE L'ANIMAL IL EST DANS L'INTERET DE CHACUN DE NOUS PREVENIR ou DE FAIRE REPENDRE L'ANIMAL PAR UNE PERSONNE DESIGNEE AU CONTRAT AU TERME DU SEJOUR
- POUR TOUT ANIMAL NON REPRIS AU TERME DU SEJOUR et sans nouvelles du propriétaire : le prix journalier par chien sera doublé – sauf accord préalable de notre part en fonction des places disponibles
- le jour de sortie n'est pas facturé si départ LE MATIN selon les horaires pratiqués par la pension
- si départ LE SOIR la journée est facturée
- TOUTE RESERVATION ne sera effective que sur versement d'un acompte
- de 30% du prix du séjour pour les séjours de plus de 15 jours quelque soit le nombre d'animaux

- de 50% du prix du séjour pour toute durée inférieure à 15 jours quelque soit le nombre d'animaux ces sommes resteront acquises en cas de non respect de la réservation.
N.B :TOUTE RESERVATION EFFECTUEE qui ne sera pas décommandée dans un délai de 30 jours avant le début de la pension sera dû
- le solde du séjour sera réglé impérativement le jour d'entrée en pension

ABANDON

- AU TERME DE 8 JOURS APRES LA DATE DE DEPART PREVUE DANS LE CONTRAT et SANS NOUVELLES DU PROPRIETAIRE LE CHAT SERA CONSIDERE COMME ABANDONNE – DES POURSUITES SERONT ENTAMEES A L'ENCONTRE DU PROPRIETAIRE ainsi QUE LES FRAIS D'ABANDON ET L'HEBERGEMENT SUPPLEMENTAIRE EN PENSION

JURIDIQUE

IMPORTANT

tout propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son ou ses animaux, il est responsable de tous dommages éventuels occasionnés par son animal durant le séjour en pension, sauf faute reconnue grave et imputable au gérant de la pension

LA MISE EN PENSION N'IMPLIQUE EN AUCUN CAS UN TRANSFERT DE RESPONSABILITE

- en cas de litige au départ de votre chat sur sa santé :
- seul un chat identifié et vacciné peut faire l'objet d'un litige
- la pension se réserve le droit de faire effectuer une contre-visite à ses frais par le vétérinaire de son choix
- aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de 5 jours suivant le départ de la pension sauf s'il s'agit d'une blessure le délai est de 24 heures

DROIT DE RESERVE D'HEBERGEMENT

- les chattes en chaleur ne sont pas admises

SANTE

- il est impératif de nous prévenir de tout éventuel problème de comportement, de santé et des traitements vétérinaires propres à son animal
- la pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès mais s'engage à en avvertir le propriétaire ou une personne désignée au préalable dans les meilleurs délais. La pension n'est responsable qu'en cas de morsure due à une mauvaise cohabitation.

SUPPLEMENT DE FACTURATION

frais de déplacement chez les vétérinaires de SAINT JEAN D 'ANGELY

*** 10 €aller -retour par intervention**

ANIMAUX BLESSES – EN TRAITEMENT lors de leur admission

- si un déplacement chez le vétérinaire s'avère nécessaire afin d'administrer des soins spécifiques (remplacement de pansement, traitement par injection, un suivi médical régulier, renouvellement de traitement, rappel de vaccins, contraception chimique ...)
- - les frais vétérinaires restent bien entendu à votre charge ainsi que nos frais de déplacement et les soins à administrer durant le séjour
- **DURANT LE SEJOUR** l'administration de traitement (gouttes, comprimés, « soins courants dermiques » sont à nous signaler dès l'entrée en pension le forfait journalier est de 1.00€-**toute administration de médicaments ne peut se faire que sur ordonnance vétérinaire fournie et les médicaments dans leur emballage d'origine et identifiés –prévoyez une quantité supérieure au cas où vous seriez obligés de prolonger le séjour de manière imprévue (sous réserve de place disponible ou de faire reprendre votre compagnon par la personne autorisée désignée au contrat)**
- s'il est constaté un état parasitaire(interne ou externe) susceptible de nuire à l'hygiène de la pension, ou un problème de santé grave non déclaré , l'animal subira un déparasitage ainsi que son environnement aux frais du propriétaire et des box environnants le cas échéant et des autres pensionnaires– et si besoin est, une visite chez le vétérinaire – une facture détaillée sera fournie au propriétaire et déplacement en supplément le cas échéant suivant tarif précité
- c'est pourquoi nous vous invitons vivement à protéger vos animaux contre le parasitisme
- pour les soins des yeux, des oreilles, les produits seront facturés au propriétaire s'ils ne sont pas fournis- les soins sont facturés 1.00 €par jour
- la pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal mais à le devoir et l'obligation s'il est constaté des signes suspects de faire examiner le pensionnaire par votre vétérinaire sous réserve de sa disponibilité et de son éloignement ou par un vétérinaire à notre choix et suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. (frais de déplacement et frais vétérinaire et annexes à charge propriétaire)
- si l'état de santé de l'animal nécessite une intervention chirurgicale ou médicale urgente, le propriétaire désigné au contrat donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de l'animal – Les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire – le propriétaire sera informé dans les plus brefs délais ou toute personne désignée à le représenter
- En cas de chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute perturbation dans la chatterie (isolement si possible , traitement ...) ce qui entraînerait un surcoût pour le propriétaire dans l'entretien à effectuer 1.50 €par jour et doublement du tarif initial compte-tenu du désordre que risque d'engendrer une femelle en chaleur chez les mâles en pension
- en cas de décès de l'animal, il sera pratiqué par vétérinaire à la demande du propriétaire une autopsie qui déterminera les causes du décès – Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée par ce dernier ceci aux frais du propriétaire

MADAME,

MONSIEUR ,

MADemoiselle,

Reconnait avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus désignées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte
Le contrat entre en vigueur le jour de la signature du présent contrat et se prolongera temps que le ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients de la pension « L'ARCHE DE CORINNE » représentée par CORINNE VILLAIN FENET, gérante

A

LE

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DE LA GERANTE

NOM DU CHAT :

« Mention lu et approuvé bon pour accord »

« Mention lu et approuvé bon pour accord »